



Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales d'Indre et Loire

Approuvé CA du 08/09/2005

PROFIL DE FONCTION : DIRECTEUR ADJOINT D'ETABLISSEMENT OU DE DISPOSITIF

Le Directeur adjoint est le remplaçant permanent du Directeur, sur l'ensemble de ses fonctions et attributions. Par délégation, il participe avec lui aux grandes fonctions de la Direction : fonction de conduite de projet et de direction d'établissement, fonction d'administration et de gestion, fonction de cadre de l'Association en tant que cadre de Direction.

Par délégation du Directeur et sous son contrôle, il est garant du bon fonctionnement du ou des services qui lui sont confiés.

A / Fonctions de conduite de projet et d'animation du service :

1/ - Conduite de l'intervention sociale :

- Il garantit les règles d'accès au service dans le respect du droit des usagers.
- Il favorise l'expression, la participation et l'exercice de la citoyenneté de chaque usager.
- Il organise les relations avec les familles et les représentants légaux.

2/ - Elaboration et conduite du projet d'établissement :

- Il participe à l'élaboration du projet d'établissement et aux différents outils prévus par la loi 2002-2 et l'Association ; il contribue à leur mise en œuvre (droit des usagers).
- Il veille au mieux-être et à la qualité de vie des usagers.
- Il est associé à la mise en œuvre d'actions éducatives, pédagogiques, techniques, thérapeutiques, d'insertion ou de promotion sociales et professionnelles pour lesquelles l'établissement ou service est créé et autorisé, et en garantit la cohérence.
- Il conduit, anime et évalue le projet d'établissement et/ou de service conformément aux délégations accordées.
- Il est garant des procédures institutionnelles relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé des usagers avec le concours de leurs familles ou de leurs représentants légaux.
- Il assure le lien et la circulation d'information entre la direction et les membres du personnel, facilite leur participation à la dynamique de l'établissement.
- Il organise et anime les réunions prévues par le projet d'établissement conformément à ses délégations, rend compte de leur effectivité et coordonne les actions des professionnels. Il garantit la confidentialité et les règles déontologiques.

➤ Il participe au développement du partenariat, du travail en réseau et peut, par délégation, représenter l'établissement. Il contribue à la valorisation de l'image de l'établissement et de l'Association.

B / Fonctions d'administration et de gestion :

1/ - Gestion des ressources humaines :

- Il veille à valoriser les ressources humaines et à adapter les compétences. Il propose une organisation pour répondre aux besoins des usagers.
- Il participe au recrutement du personnel et contrôle la bonne exécution des missions prévues dans les profils de fonction.
- En l'absence du directeur, il exerce le pouvoir disciplinaire et signe les contrats de travail en fonction des délégations accordées.
- Il garantit l'organisation et la conformité des plannings et gère les présences et absences du personnel.
- Il participe à l'élaboration du plan de formation annuel.

2/ - Gestion financière et administrative :

- Il participe à l'élaboration du budget de l'établissement, du ou des service(s) confiés et propose les investissements nécessaires.
- Il ordonnance les dépenses dans le cadre des enveloppes budgétaires qui lui sont allouées et en assure une gestion maîtrisée et équilibrée.

3/ - Gestion technique et logistique :

- Il s'assure de la sécurité des usagers et des biens qui lui sont confiés. Il est vigilant quant au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux et du matériel.
- Il veille aux conditions d'hygiène, de sécurité et de travail du personnel de l'établissement.

C / Fonction de cadre de l'Association :

- Cadre de direction, il est membre de l'équipe de direction de l'établissement.
- En cas d'absence prolongée du directeur, il peut être chargé de l'intérim.
- Il participe à la mise en œuvre de la démarche qualité.
- Il participe comme cadre de direction à la vie associative et collabore aux projets associatifs.
- Il remplace systématiquement le directeur et participe aux différentes réunions en son absence.
- Il peut bénéficier en outre d'autres délégations.

D /- Diplômes requis :

Diplôme de niveau 2 minimum